



Procès-verbal du 5 Septembre 2022

L' an 2022 et le 5 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,
MM : BERTON Jean-Luc, GAMARD Eric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Absents et excusés ayant donné une procuration : AVRIL Fabien à Aleida DAMION, BOURGEOIS Fabien à SELVON Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/08/2022

Date d'affichage : 30/08/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de MONTARGIS
le : 05/09/2022

et publication ou notification
du : 05/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : GAUBERT Caroline

Modification de l'ordre du jour :

- Délibération pour une décision modificative

Approbation du procès-verbal du 18/07/2022

Objet(s) des délibérations

- Délibération : Logement communal 8 place du Bourg
- Délibération : Adhésion au CAUE du Loiret
- Délibération : Numérotation impasse de la Petite Rivière
- Délibération : Désignation d'un correspondant communal de défense

• **Décision modificative**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer un virement :
- de 600,00 € du compte 611 en faveur du 673

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Logement communal 8 place du Bourg**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Marc CARLE a déposé une demande de location pour le logement situé au 8 place du Bourg à compter du 01/10/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer à M. Marc CARLE, le logement communal situé au 8 place du Bourg à compter du 01/10/2022.
- **FIXE** le montant du loyer à 380,00 € (trois cent quatre-vingt Euros) ; précisant que la locataire doit régler également les charges suivantes : eau, électricité et les ordures ménagères. Chaque année, le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,
- **DECIDE** de fixer à 380,00 € le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,
- **CHARGE** le maire d'établir le bail à intervenir, qui sera signé par les deux parties.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Adhésion au CAUE du Loiret**

Madame le Maire demande au conseil municipal d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Loiret, qui est un service pour informer, sensibiliser et conseiller sur tout projet relatif au cadre de vie.

La cotisation annuelle est de 100,00 € pour une population < à 666 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Numérotation impasse de la Petite Rivière**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut attribuer des numéros, à la demande du propriétaire, pour les logements situés impasse de la Petite Rivière. Il est proposé les numéros 53 et 55.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Désignation d'un correspondant communal de défense**

Suite à un mail de la Délégation militaire départementale du Loiret, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut désigner un correspondant communal de défense.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Monsieur Marc OZANNE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réponses aux questions suite au conseil du 18/07/2022 :

- Suite à la demande de Mme BEAUDOIN, Mme FLORES s'est informée auprès du SICTOM pour déplacer la borne à ordures ménagères située place de la Petite Forêt. Le SICTOM doit envoyer un employé pour éventuellement voir si cela est possible mais c'est un coût. En attente.
- Madame le Maire informe qu'aucune réclamation n'a été faite à la mairie suite au dépôt de fumier le long du bois communal.
- Aucune démarche n'a été faite mais Mme le Maire a bien pris en compte la demande de Mme GAUBERT concernant l'achat ou location de barnum.

Complément de compte-rendu :

- La mairie a reçu un courrier de M. MARINIER (Les Gîtes de Coudroy) demandant de mettre des panneaux pour annoncer les gîtes, devant la mairie et sur la route de Bellegarde à la place du panneau du restaurant.

Réponse du conseil : pas devant la mairie.

Par contre, le panneau du restaurant étant situé sur le terrain d'un propriétaire, il faut faire la demande auprès de celui-ci.

- Suite à la demande de M. Jérôme DELOUCHE pour le chemin rural dit de la Boulaie, il faudrait que M. DELOUCHE demande aux propriétaires des terres, qui entourent ce chemin, l'autorisation et qui exploite ces terres. A suivre.
- La commission fleurissement s'est réunie le 08/08/2022 pour les maisons fleuries. Les remises de récompenses auront lieu le 18/10/2022 à 18 h à la salle de conseil.
- La mairie a reçu un courrier de la Préfecture du Loiret (Direction de la Légalité et de la Citoyenneté), qui a pris en compte les effets positifs de l'action de redressement des finances sur 2021.
- Le Cercle Jean Richepin a fait une demande à la mairie pour obtenir éventuellement une subvention pour le spectacle de Noël. Le coût est de 1200,00 €.

Réponse : spectacle trop cher, le Département ne subventionne pas les spectacles de Noël.

Il est proposé soit :

- atelier de Noël, goûter amélioré et distribution des cadeaux avec musique de Noël en fond sonore
- ou proposition de Mme BEAUDOIN de projeter un dessin animé, goûter amélioré et distribution des cadeaux.

Le conseil municipal valide pour la 2ème proposition, voir pour demander un devis à voxx ou cinémobile.

- Rappel :

- Arbre de Noël le 10/12/2022

Un atelier de Noël sera prévu le 17/12/2022 après-midi.

- Le 01/10/2022 aura lieu une réunion des anciens élèves de Coudroy.

- Le restaurant :

Le bail a été arrêté par l'initiative de la Mairie et de SAS MDF.

Mme le Maire a rencontré 2 personnes :

- 1er projet : jeune femme de 28 ans, serveuse de métier, habite à St Maurice/Fessard, travaille dans la restauration depuis 10 ans.

Ouverture du lundi au samedi, cuisine traditionnelle et une fois /mois soirée à thème, aura besoin d'un ou une cuisinière.

- 2ème projet : Mme ALVEZ habitant Noyers, 5 enfants, cuisinière.

Ouverture du lundi au samedi, cuisine portugaise, soirée à thème une fois/mois, aura besoin de quelqu'un pour le service, point relais et dépôt de pain.

Le conseil doit rencontrer ces candidates.

La mairie est prête à faire un geste pour financer des chaises afin d'aider les futurs repreneurs.

Questions diverses :

Suite à une demande d'administré pour l'adressage, Mme GAUBERT demande si l'adresse actuelle peut être gardée.

Réponse : non car pour la distribution du courrier, il faut impérativement la nouvelle adresse mais il peut être rajouté le nom du lieu-dit.

Demande d'un administré pour le nettoyage de fossés.

Réponse : l'agent technique a fait le nécessaire.

M. GAMARD a vu un sac poubelle, route de la Plissonnière dans la rigole.
Réponse : M. GAMARD se propose de l'enlever.

M. AVRIL demande si l'agent technique peut broyer et débroussailler devant la réserve d'eau à la Raffardière et le point d'eau vers M. GAUTHIER.
Réponse : la mairie en informera l'agent technique.

Séance levée à : 20:40

En mairie, le 09/09/2022

La secrétaire
Caroline GAUBERT



Le Maire
Christiane FLORES

